

REGLEMENT DE CONSULTATION
DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIE SUR OFFRES DE PRIX
N° 01/2026/FS EN DATE DU 21/07/2026 A 11 HEURES

OBJET : Achat de Matériel Informatique pour Faculté des Sciences de Tétouan
Lot Unique

Appel d'offres ouvert national simplifié en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et formes prévues par le présent décret.



SOMMAIRE

ARTICLE 1	: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 2	: MAITRE D'OUVRAGE
ARTICLE 3	: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 4	: OBLIGATIONS DES SOUSMISSIONNAIRES
ARTICLE 5	: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 6	: INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS
ARTICLE 7	: JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS
ARTICLE 8	: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS
ARTICLE 9	: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS
ARTICLE 10	: PRESENTATION DES OFFRES
ARTICLE 11	: LANGUE
ARTICLE 12	: DEPOT ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS
ARTICLE 13	: DEPOT ET RETRAIT DE CATALOGUES, PROSPECTUS ET AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES
ARTICLE 14	: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES
ARTICLE 15	: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
ARTICLE 16	: EXAMEN, EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
ARTICLE 17	: JUGEMENT DES OFFRES
ARTICLE 18	: RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

➤ ANNEXES

- ANNEXE 1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT
- ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert national simplifié sur offre de prix n° 01/2026/FS qui concerne L'Achat de Matériel Informatique pour Faculté des Sciences de Tétouan

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres de la Faculté des Sciences de Tétouan représenté par son Doyen.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une Copie De L'avis D'appel D'offres ;
- Un Exemple Du Cahier Des Prescriptions Spéciales (Cps) ;
- Le Modèle De L'acte D'engagement ;
- Le Modèle Du Bordereau Des Prix-Détail Estimatif ;
- Le Modèle De La Déclaration Sur L'honneur ;
- Le Règlement De La Consultation ;

Ledit dossier doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné les instructions, modèles, conditions et les spécifications contenus dans le dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires assumeront seuls les conséquences des lacunes et insuffisances qu'ils auraient commises, dans la présentation d'une soumission non-conforme, à tout égard, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Toute carence constatée, à ce titre, peut entraîner le rejet de l'offre correspondante.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 § 7 du décret n° 2-22-431 précité, des modifications peuvent Conformément aux dispositions de l'article 22 § 7 du décret n° 2-22-431 précité, le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, la date de la séance d'ouverture des plis sera reportée par avis rectificatif.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours. Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication.



ARTICLE 6 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 2-22-431 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-22-431 précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

7.1. Le dossier administratif comprend :

7.1.1 Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas
 - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives
- b. La déclaration sur l'honneur ;
- c. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- d. La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n° 2-22-431 précité ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.
- e. L'attestation d'immatriculation au registre locale des coopératives lorsque le concurrent est une coopérative ou une union des coopératives.
- f. l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto- entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur.

7.1.2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret n° 2-22-431 précité:

- a- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à

défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du présent décret. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé

- b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c- Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- **La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.**
- **Pour la coopérative ou l'union des coopératives :**
 - a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union des coopératives est imposée ;
 - b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que la coopérative ou l'union des coopératives est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
 - **La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.**
 - **Pour l'auto entrepreneur :**
 - a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto entrepreneur est imposé ;
 - **La date de production, au maître d'ouvrage de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.**

7-2 Le dossier technique comprend :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- En cas de groupement conjoint ou solidaire chaque membre du groupement doit produire une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

Article 8 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le CPS et le RC paraphés et signés :

- **Le dossier administratif** précité ;
- **Le dossier technique** précité ;



• **L'offre financière contenant :**

1. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché. Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).
2. Le bordereau des prix - détail estimatif.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché. L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité :

- 1-Seules peuvent, valablement, participer et être attributaire du marché issu du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
 - Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
 - Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.
- 2-Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n° 2-22-431 précité ;
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché.
 - Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier d'appel d'offres.
 - Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et celles du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent contient deux enveloppes électroniques distincts :



- La première enveloppe contient, outre les pièces des dossiers administratifs et techniques, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
- La deuxième enveloppe contient l'offre financière.

Chaque pièce doit être signée électroniquement par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 11 : LANGUE

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe et/ou en langue française.

ARTICLE 12 : DEPOT ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

En application des dispositions de l'article 135 du présent décret et les dispositions de de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent par voie électronique dans le portail des marchés publics.

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives audit retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues au présent chapitre et avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 13: DEPOT ET RETRAIT DE CATALOGUES, PROSPECTUS ET AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES :

Pour les matériels à fournir par le concurrent pour le compte de la Faculté des Sciences de Tétouan, il est demandé de présenter les fiches techniques originales signées et cachetées par le soumissionnaire des matériels proposés présentant une seule marque et tout autre document technique pouvant aider à l'évaluation technique des matériels objets du présent appel d'offres.

Ces documents techniques vont permettre à la commission d'évaluation des offres de vérifier la conformité du matériel demandé.

Les catalogues, les prospectus et/ou la documentation technique sont à fournir pour les articles cités ci-dessous :

N° Prix	Désignation
1	Serveur Rack
2	Serveur de stockage
3	Station de travail
4	Armoire 42U



5	Armoire 12U
6	Tiroir KVM
7	Onduleur 6 kVA
8	Serveur workstation

ARTICLE 14 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les Concurrents.

Lorsque le Concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour l'évaluation et la comparaison des offres, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du présent décret, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, qui commence à courir à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, lettre recommandée avec accusé de réception en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023),

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 16: EXAMEN, EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 39, 42, 43 et 44 du décret n° 2-22-431 précité.

Ainsi l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres se feront en deux étapes :

1^{ère} étape : Examen des dossiers administratif et technique

La commission procède à l'examen des pièces des dossiers administratifs et techniques à huis clos et écarte :

- Les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 4 ci-dessus ;
- Les concurrents qui n'ont pas respecté les prescriptions de l'article 10 ci-dessus en matière de présentation de leurs dossiers ;
- Les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- Les concurrents qui sont représentés par la même personne dans le cadre du marché ;
- Les concurrents qui, lorsque la présentation du cautionnement est exigée, ont produit le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelles et solidaire en tenant lieu, non original ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'appel d'offres, dont le montant inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
- Les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au règlement de consultation prévu à l'article 7.

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires dans les conditions prévues à l'article 43 du décret n° 2-22-431 précité.

2^{ème} étape : examen des prospectus, notices ou autres documents techniques

Après examen des pièces des dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres se réunit à huis clos pour examiner les prospectus, notices ou autres documents techniques des seuls concurrents admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques.

La commission peut, le cas échéant, avant de se prononcer, constituer une sous-commission pour apprécier la qualité technique des prospectus, notices ou autres documents techniques des concurrents. Les conclusions de ceux-ci sont consignées dans un rapport qu'ils établissent et signent.

Elle peut également demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs prospectus, notices ou autres documents techniques présentés.

La commission arrête la liste des concurrents dont les prospectus, notices ou autres documents techniques répondent aux spécifications exigées. Elle arrête également la liste des concurrents dont les offres sont à écarter avec indication des insuffisances constatées dans les prospectus, notices ou autres documents techniques présentés.

3^{ème} étape : Evaluation financière

La procédure de jugement des offres financière concerne les concurrents admis à l'issue de l'étape précédente.

L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut à savoir :

$$P = \frac{(E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}})}{2}$$

Où :

- P : Prix de référence ;
- E: Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;



En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

ARTICLE 17 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement de l'offre anormalement basse ou excessive et des offres comportant des prix anormalement bas ou excessifs sera effectué conformément aux stipulations de l'article 44 paragraphe B du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 18 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage dans les vingt-quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la commission, pendant une période de quinze (15) jours francs au moins.

Le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.



PIECES ANNEXES

PIECE N° 1 : Modèle de l'acte d'engagement

PIECE N° 2 : Modèle de déclaration sur l'Honneur



PIECE N° 1

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
ACTE D'ENGAGEMENT (*)



A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert national simplifié sur offres de prix n° 01/2026/FS du 21/07/2026

Objet du marché : Achat de Matériel Informatique pour Faculté des Sciences de Tétouan.

Passé par appel d'offres ouvert simplifié en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques: (4) Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu:
..... Affilié à.....sous le numéro:
..... Inscrit au registre du commerce
de.....(localité) sous le numéro Inscrite à la taxe professionnelle sous
le numéro: Numéro de l'identifiant commun de
l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales: (4) Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social
de..... Adresse du siège social de la société:
..... Adresse du domicile élu:
..... Affiliée à.....sous le
numéro: Inscrite au registre du
commerce.....(localité) sous le numéro: Inscrite à la taxe
professionnelle sous le numéro: Numéro de l'identifiant
commun de l'entreprise: En vertu des pouvoirs qui me
sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement : Nous soussignés

– Membre n° 1:
Membre n° 2: –
Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents: Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2) M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir

- ✓ Montant Hors T.V.A : [en lettres et en chiffres]
- ✓ Taux de la T.V.A :[en pourcentage]
- ✓ Montant de la T.V.A :[en lettres et en chiffres]
- ✓ Montant T.V.A Comprise :[en lettres et en chiffres]

La FS se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale du Royaume, bancaire ou Postal) [5], ouvert.....(en mon nom ou au nom de la Société) [5], à[Localité], sous Relevé d'Identité Bancaire (RIB) numéro :

Fait àle.....

[Signature et cachet du concurrent ou de son représentant habilité][6]



PIECE N° 2
DECLARATION SUR L'HONNEUR (1)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert national simplifié sur offres de prix n° 01/2026/FS du 21/07/2026

Objet du marché : L'Achat de Matériel Informatique pour Faculté des Sciences de Tétouan.

A - Pour les personnes physiques:

- 1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte: Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. Numéro de téléphone: Numéro du fax: Adresse électronique: Adresse du domicile élu: Affilié à la CNSS sous le numéro: Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro: Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro:



En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

- 2) Cas de l'auto-entrepreneur: Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. Numéro de téléphone: Numéro du fax: Adresse électronique: Adresse du domicile élu: Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise]
N° de téléphone : N° de fax : Adresse électronique :
Agissant au nom et pour le compte de : [Raison sociale et forme juridique de la société]
Au capital de :
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la CNSS sous le n° : [1]
Inscrite au registre du commerce de : [Localité], sous le n° [1]
ICE..... , sous le n° [1]

N° de la taxe professionnelle : [1]

N° du compte courant..... (à la TGR, bancaire ou Postal), à[Localité], sous Relevé d'Identité Bancaire (RIB) numéro :.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés,

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:

Adresse du domicile élu:

Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro

Affiliée à la CNSS sous le numéro: Inscrite

à la taxe professionnelle sous le numéro: Numéro de

l'identifiant commun de l'entreprise: Relevé d'identité

bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)numéro.....

Déclare sur l'honneur :

1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;

2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance: – à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché; – à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;

5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;

6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres; (2)

7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;

8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;

9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;

10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à..... le.....

[Signature et cachet du concurrent ou son représentant habilité]

-
- [1] En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
[2] A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

LE TITULAIRE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE



Le Doyen

Pr. Mostafa STITOU

Tétouan le :

Tétouan le :

SPÉCIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA RÉFÉRENCE DU MATÉRIEL PROPOSÉ
Prix n° 1 :	
Prix n° 2 :	
Prix n° 3 :	
Prix n° 4 :	



Prix n° 5 :	
Prix n° 6 :	
Prix n° 7 :	
Prix n° 8 :	

